

Tirage au sort : Le raisonnement par l'absurde

André Bellon

DANS **HUMANISME 2017/2 N° 315**, PAGES 32 À 34

ÉDITIONS **GRAND ORIENT DE FRANCE**

ISSN 0018-7364

DOI 10.3917/huma.315.0032

Date de mise en ligne : 02/02/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-humanisme-2017-2-page-32?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Grand Orient de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

TIRAGE AU SORT : LE RAISONNEMENT PAR L'ABSURDE

André BELLON

S'il existait un doute quant à la nocivité de nos institutions, le spectacle consternant donné par la présidentielle devrait le faire disparaître. Loin d'un débat raisonné sur des programmes, l'essentiel de cette élection est noyé dans les personnalisations, les effets de manches et les sondages. Voilà des années que nombre d'analystes clament leur inquiétude devant la crise de la démocratie, devant le dévoiement du suffrage universel aux fins de légitimer le candidat choisi par l'establishment.

Les méthodes antidémocratiques employées ne font honneur qu'à l'imagination féconde de ceux qui les utilisent. Elles peuvent être insidieuses comme les campagnes d'ordre moral employées par des Savonarole de Prisionic qui sélectionnent les personnes visées, campagnes parfois rythmées par la justice ; elles peuvent être plus directes comme le bafouement du vote des Français contre le traité constitutionnel européen (TCE) ou la loi Urvoas destinée à empêcher les « petits candidats » à l'élection présidentielle, loi d'ailleurs renforcée par des journalistes soi-disant sérieux qui veulent réserver leurs colonnes ou leurs écrans aux « vrais candidats ».

Faut-il s'étonner, dans un contexte aussi marécageux, de voir les Français s'éloigner du suffrage universel, voire le combattre, convaincus qu'ils sont qu'il est au service des dominants ? Le développement, par des personnes bien intentionnées, de l'idée de tirage au sort des représentants politiques est naturellement enfant de ce rejet. Le raisonnement est assez simpliste : puisque le suffrage universel produit des monstres, attaquons le suffrage universel !

Nous voulons oser, dans ces quelques lignes, proposer l'équation inverse. Puisque les forces médiatiques, financières et politiques veulent s'approprier le suffrage universel, combattons pour le redonner à son titulaire naturel : le peuple. Quoi de plus normal alors que la Constitution française dispose en son article 3 que « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum* ». Rien d'étonnant d'ailleurs à ce que les porte-paroles officiels dévoient ce texte fondamental en en caricaturant les termes essentiels, transformant souveraineté en souverainisme et nation en nationalisme. Ce ne sont pas nos principes républicains qui sont en cause, ce sont ceux qui les méprisent. Et ce n'est pas un hasard si, parmi ceux qui proposent le tirage au sort comme nouvel ingrédient de nos institutions, on retrouve quelques piliers de la conformité : ils aspirent à être les conseillers des tirés au sort pour faire légitimer leur vision des choses.

Que signifie, en effet, un citoyen tiré au sort pour faire vivre la vie publique ? Dénué de tout mandat, doit-on penser que la science infuse tirée de cet heureux sort va lui donner les justes réponses aux questions que se pose le peuple ? Ou, justement, que des conseillers supérieurs vont lui apporter, tels les grands prêtres de l'Histoire, la vérité qui s'imposera naturellement comme solution. Qui choisira d'ailleurs les experts ou conseillers en question ? Et comment croire une seconde à leur neutralité ?

La réflexion la plus souvent entendue de la part des thuriféraires du tirage au sort est, au fond, que ce système représente l'égalité parfaite entre les citoyens. S'ils sont effectivement placés sur une parfaite identité de situation, sont-ils pour autant identiques ? Égalité ne veut pas dire indifférenciation. Et leur conception de l'égalité nie l'élément essentiel de la démocratie qui est de permettre le choix entre des options diverses, voire carrément opposées. Il faut donc tout d'abord que ces options diverses puissent s'exprimer, que les contradictions ou les conflits principaux apparaissent et s'expriment devant tous les citoyens. Et, face à un choix, les citoyens ne sont pas interchangeables. Chaque citoyen est unique de même que sa pensée. Et c'est la confrontation de ces unités qui crée l'intérêt général, chose que nie le tirage au sort qui, de façon insidieuse, instille l'idée d'un consensus *a priori*. Faut-il alors rappeler que le système recherché par les grands prêtres du système libéral, mondialiste et européiste, repose justement sur l'idée de consensus, un monde politique où les grandes questions sont indiscutables et, en tous cas, ne sont pas discutées par la masse des citoyens ? Devant cette négation des contradictions constructives, il faut insister très fortement sur la nature même de la démocratie qui n'est pas faite pour empêcher les conflits, mais au contraire pour les résoudre.

Il est grand temps de rappeler que la démocratie implique que tout citoyen est non seulement unique mais aussi actif. Il n'est pas question, selon cette conception, de sélectionner, fût-ce par le hasard, les individus qui auront le droit de participer au débat et donc aux choix de la société. Un tel principe ne donne évidemment pas par avance le type d'institutions dont va se doter la société. La démocratie peut être représentative, référendaire, voire un mélange des deux. Mais, dans tous les cas, elle implique tout citoyen en tant que membre du collectif souverain.

Bien sûr, on objectera, et les partisans du tirage au sort ne s'en privent pas, que le suffrage universel valorise des qualités discutables telles que l'art de la parole. C'est refuser toute confiance aux citoyens dont on pense a priori qu'ils sont manipulables, idée fort peu humaniste.

Reconnaissons, cela étant, que les partisans du tirage au sort ont raison de pointer du doigt le fait que la représentation nationale actuelle a peu de relation avec la réalité sociologique du pays. Mais du coup, certains demandent à systématiser le choix des représentants en fonction d'une image théorique du pays par catégories socio-professionnelles. Cette pensée, perçue comme logique, est en réalité fausse, non seulement parce que le député est le représentant de la nation tout entière, mais aussi parce que les citoyens ne sont pas politiquement déterminés automatiquement par leur place sociale. C'est le débat qui permet de faire émerger la place politique de chaque idée.

Dans cet affrontement nouveau sur l'organisation de la vie politique, nous ne sommes pas devant un simple problème technique, comme certains semblent le penser. Il s'agit d'une question philosophique fondamentale portant sur la nature et le rôle de l'humanité. La pensée humaniste est en cause qui postule que l'individu doit être maître de son propre destin. Que cela implique une politique d'éducation et une vision républicaine des relations sociales est évident, mais la conception de l'Homme reste la même. Toujours, les républicains ont réfléchi et travaillé sur les exigences du débat public. Pourquoi faudrait-il abandonner cette quête ?

Plus que jamais le représentant doit être lié à un mandat clair. La vraie question est le mode d'élection des représentants. Elle n'est pas tranchée bien évidemment. Mais il est néanmoins possible d'évoquer des pistes. Le XVIII^e siècle nous ouvre, en la matière, des perspectives. Ainsi Florence Gauthier, historienne de la Révolution, nous dit-elle : « *Dans le cadre des assemblées générales des habitants des communautés villageoises, des communes, des corps de métier, etc..., le commis est chargé d'une mission et doit rendre des comptes à ses commettants, sinon il est destitué et remplacé : cela signifie que les mandataires sont reconnus comme souverains dans ce mode de chargé de mission.*

D'où l'intérêt de rappeler l'existence de cette institution, puisque nos systèmes électoraux ne la connaissent plus ! Aujourd'hui, ce sont les élus qui s'imposent comme souverains aux électeurs. Le résultat des élections actuelles est encore une manifestation de cette nouvelle hiérarchie.

Il faut bien voir que, dans le système actuel, le fonctionnement des partis politiques a pris la place de l'assemblée générale médiévale et l'a ainsi confisquée aux citoyens : ce point est fondamental à comprendre. De peuple souverain, il n'y a plus que le nom dans le texte de la Constitution, et un peuple vidé de ses pouvoirs. »

Plutôt que de se rassurer fictivement en supprimant la part de souveraineté que le suffrage universel donne à chaque citoyen, il serait sans doute plus intéressant d'approfondir ce type de piste dans cette période incertaine et fragile. Plus que jamais, il faut reprendre le fil du combat historique des républicains pour que la démocratie se concrétise. 